

22) DELIBERATION N° 133/77 : SINISTRE/HORLOGE DE L'EGLISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- accepte l'indemnisation de 590 F 00 qui sera versée par Monsieur CHAPTAL, Directeur Général d'assurance, groupe LE MONDE, Agence 4, Rue Victor POIREL, NANCY, en règlement d'un sinistre causé par la foudre le 10.08.77 à l'horloge du clocher de l'église.

Le montant de l'indemnité est égal au montant des réparations à effectuer.